



DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance
n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

DEC2020-015COVID DECISION PORTANT REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFAISABILITE PAR L'EPF NORMANDIE CONCERNANT L'ANCIENNE TANNERIE SITUEE A SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,
Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,
Vu la convention tripartite signée le 28 mars 2014 entre la Tannerie, la commune de Périers et l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute,
Vu la délibération DEL20200220-034 relative à la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Normandie concernant l'acquisition foncière des parcelles de l'ancienne Tannerie située à Saint-Martin d'Aubigny ainsi que pour la réalisation d'une étude de reconversion du site,
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,
Considérant que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, conformément aux clauses de la convention tripartite, doit respecter les engagements contractuels qui lui incombent,
Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Considérant que la Région Normandie ne pourra se positionner dans l'immédiat sur la proposition de réalisation d'une étude d'aménagement à vocation économique ou de reconversion du site de l'ancienne Tannerie située à Saint-Martin d'Aubigny sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie permettant de bénéficier d'un cofinancement et ce en raison de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant la nécessité de réaliser rapidement une étude permettant d'établir un diagnostic sommaire, de disposer d'une approche de faisabilité sur la base de deux hypothèses (réutilisation du site et des bâtiments pour un usage économique ou artisanal et renaturation avec démolition des bâtiments en place) et de réaliser un premier bilan prévisionnel de l'opération ainsi qu'une feuille de route opérationnelle,
Considérant la proposition de l'EPF Normandie de réaliser une étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le secteur de l'ancienne Tannerie sise à Saint Martin d'Aubigny,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la réalisation d'une étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, concernant l'ancienne Tannerie située à Saint Martin d'Aubigny,

Article 2 : d'approuver le projet de convention relative à l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique présenté en annexe,

Article 3 : de signer avec l'EPF Normandie la convention selon le modèle présenté et joint à la présente décision ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Fait à La Haye, le 18 mai 2020

Le Président

Henri LEMOIGNE



Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

CONVENTION

relative à l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le secteur des anciennes Tanneries France Croco à Saint Martin d'Aubigny (50)

ENTRE

- **La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**, ci-après désignée sous le terme « la collectivité », représentée par son Président, Monsieur Henri LEMOIGNE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

- **L'Etablissement Public Foncier de Normandie**, désigné ci-après par les initiales "EPF Normandie", représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2016,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

La Communauté de Communes Côté Ouest Centre Manche souhaite être accompagnée dans sa réflexion sur le devenir du site des anciennes tanneries France Croco, située à l'entre du territoire communal de Saint Martin d'Aubigny.

Ce site, friche industrielle d'une superficie de 7 191 m², bâtie sur 2 160 m², se compose d'une maison de gardien, d'un atelier de teinture sur 2 niveaux couvert en tuiles, un atelier annexe d'un niveau, un atelier de maintenance et de stockage sommaire et un atelier de finition également sommaire. Ces bâtiments sont vétustes.

Il est entouré par des terrains naturels et agricoles et est longé par la Taute, ce qui rend une partie de la zone inondable.

Le site a été fermé en 2017, en raison de la volonté de l'exploitant de délocaliser son activité dans une zone d'activités plus adaptée, dans des bâtiments neufs.

Le site a fait l'objet d'une dépollution, suivie par la DREAL, dans le cadre de la cessation d'activités.

Il appartient aujourd'hui au groupe Kering, avec lequel les collectivités (CCCOCM et commune de Périers) se sont engagées, via une convention, à racheter ces terrains, suite au déplacement de l'activité sur la commune de Périers.

Parallèlement à l'étude, objet de la présente convention, la collectivité a demandé à l'EPF Normandie de l'accompagner dans le cadre de l'acquisition du site auprès de Kering.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La collectivité et l'EPF Normandie souhaitent un accompagnement pour la définition d'une pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le périmètre identifié (Cf. annexe 1).

La mission comportera trois phases :

- Un diagnostic urbain et réglementaire sommaire,
- Une approche de faisabilité sur la base de deux hypothèses (réutilisation du site et des bâtiments pour un usage économique ou artisanal et renaturation avec démolition des bâtiments en place),
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

L'EPF Normandie :

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- organise la consultation des bureaux d'études,
- procède à la sélection des candidats,
- notifie le marché d'étude,
- accompagne la collectivité tout au long de la démarche.

La collectivité :

- est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- s'engage à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, et ce avant et pendant la durée de l'étude,
- s'engage à se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour le bon déroulement de l'étude par la présence du ou des élus et du technicien en charge

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200514-DEC2020-
015COVI-AI
Date de télétransmission : 22/05/2020
Date de réception préfecture : 22/05/2020

- du dossier,
- s'engage à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

L'étude de pré-faisabilité ne pourra démarrer qu'une fois l'ensemble des données et documents nécessaires réunis (documents d'urbanisme, études réalisées, plans, enquête, DTA, études pollution, ...)

Les besoins de documents techniques tels que levé topographique, plan des bâtiments en présence, etc... devront avoir été évalués au préalable. Dans le cas où ces documents n'existent pas et où leur nécessité est avérée, ils devront être réalisés en amont de l'étude de pré-faisabilité.

L'élu référent sera le principal contact de l'EPF Normandie et sera en capacité de prendre les décisions nécessaires pour valider les différentes étapes de l'étude.

Les résultats de l'étude sont propriété de l'EPF Normandie et de la collectivité.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'INTERVENTION

Le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 20 000 € HT.

ARTICLE 5 – DUREE D'APPLICATION

La présente convention :

- prend effet à sa notification par l'EPF Normandie à l'ensemble des signataires.
- est conclue jusqu'au rendu définitif de l'étude.

Fait à, le

**Le Président de la Communauté de
Communes Côte Ouest Centre Manche**

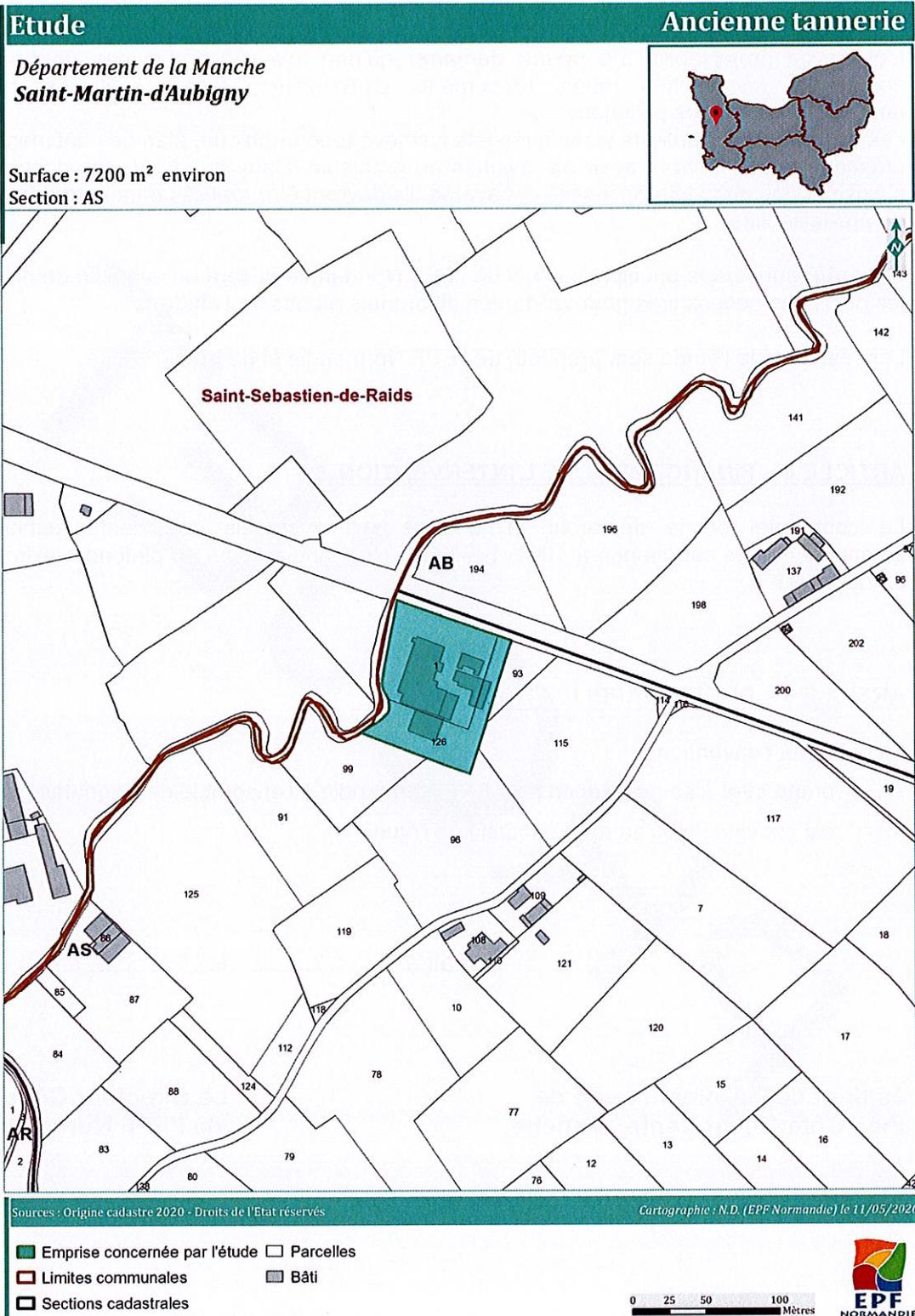
**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Henri LEMOIGNE

Gilles GAL

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200514-DEC2020-
015COVI-AI
Date de télétransmission : 22/05/2020
Date de réception préfecture : 22/05/2020

ANNEXE 1



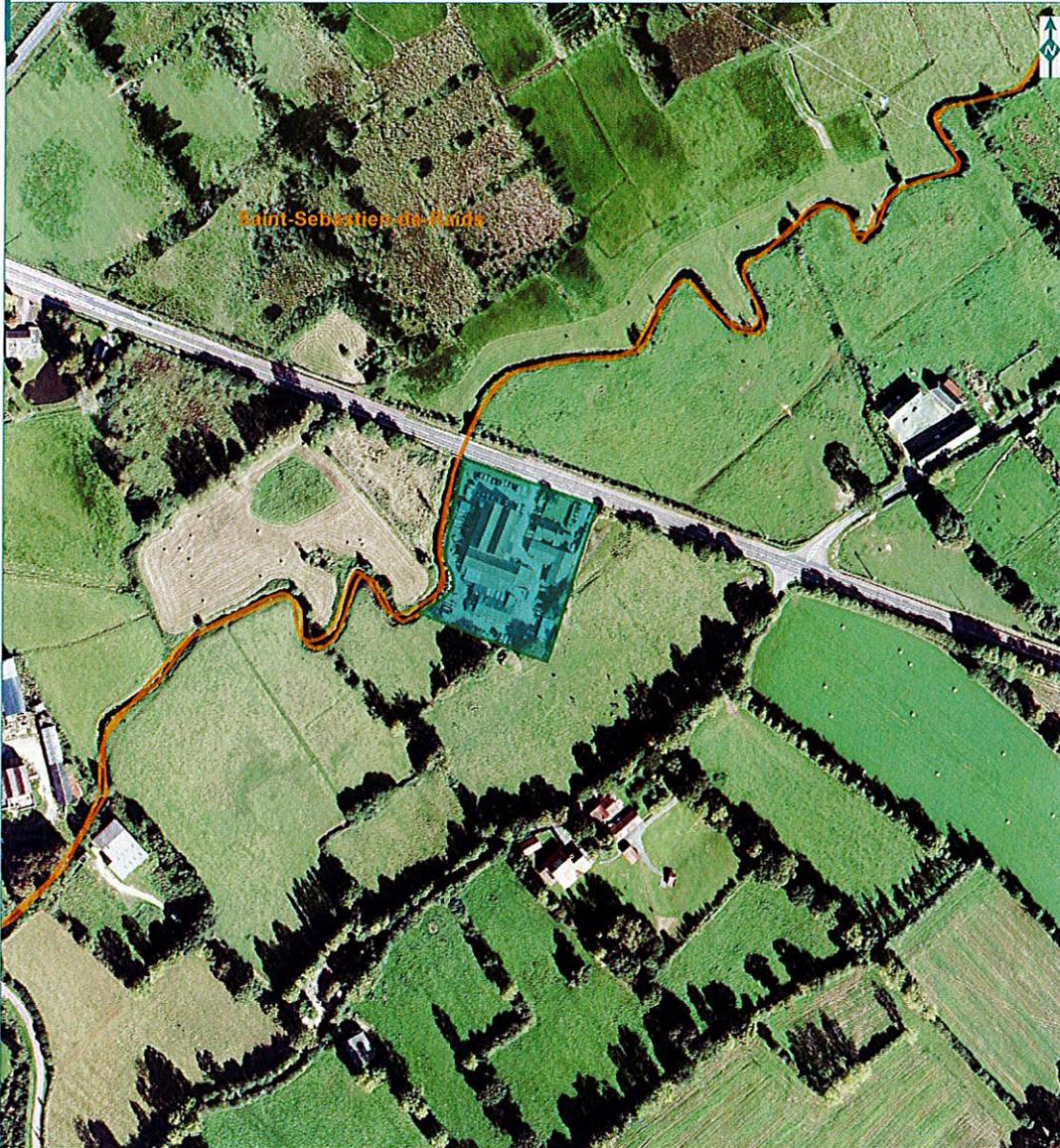
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200514-DEC2020-
015COVI-AI
Date de télétransmission : 22/05/2020
Date de réception préfecture : 22/05/2020

Etude

Département de la Manche
Saint-Martin-d'Aubigny

Ancienne tannerie

Surface : 7200 m² environ



Sources : Orthophotographie régionale normande - 2015-2016

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 11/05/2020

-  Emprise concernée par l'étude
-  Limites communales

0 25 50 100
Mètres



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200514-DEC2020-
015COVI-AI
Date de télétransmission : 22/05/2020
Date de réception préfecture : 22/05/2020